



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2024

Séance du : 8 avril 2024
Présidence : Didier KHELFA
Délibération : N° 24_17DL

Objet : Demande de subventions au Conseil Départemental pour l'enfouissement des réseaux électriques
(1^{ère} répartition Article 8 – ENVELOPPE 2024)

L'an deux mil vingt-quatre et le 8 avril, à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;
Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

Il convient de solliciter l'aide du département pour les communes de moins de 20 000 habitants qui ont une opération d'intégration des réseaux électriques sous maîtrise d'ouvrage SMED13.

n° Dossier	Commune	Lieux	Montant opération HT	Dépense Subventionnable	Taux	Subvention sollicitée	Participation ART.8	Solde
2024.ENV. SMED.035	CABRIES	Aménagement de la RD9b - Calas (Av. Jean Moulin) - Tr 2	293 558 €	95 000 €	20%	19 000 €	48 000 €	226 558 €
2024.ENV. SMED.029	FONTVIEILLE	Chemin des Fourques (Tr 1)	70 975 €	66 332 €	20%	13 266 €	28 390 €	29 319 €
2024.ENV. SMED.034	PELISSANNE	Avenue Monseigneur Plano (Tr 2)	287 836 €	95 000 €	20%	19 000 €	51 454 €	217 382 €
2024.ENV. SMED.031	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Avenue du Port (Tr 2)	158 895 €	95 000 €	20%	19 000 €	48 000 €	91 895 €
2024.ENV. SMED.007	SAINT-MARTIN-DE-CRAU	Chemin du Mas de Roche (Tr 2)	256 011 €	95 000 €	20%	19 000 €	48 000 €	189 011 €

Le SMED13 prévoit un financement correspondant à la somme de 1 067 275 € et fera appel à d'autres partenaires financiers (Enedis et Communes).



Le Comité Syndical après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Article 1 : Déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en discrétion des réseaux électriques via le dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence (volet réseaux),
- Article 2 : Solliciter la subvention maximale au titre du dispositif « aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence » auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

Le Président,

Didier KHELFA